



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-troisième session**

Genève, 6–8 novembre 2019

Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire

**Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure****État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure****Note du secrétariat\*****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable) du programme de travail pour l'exercice biennal 2018–2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1), adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingtième session, qui s'est tenue du 20 au 23 février 2018 (ECE/TRANS/274, par. 123).
2. Le secrétariat présente ci-après un tableau sur l'état des instruments juridiques et des déclarations internationales ayant trait à la navigation intérieure qui ont été adoptés par des États membres ou non de la Commission économique pour l'Europe (CEE), ainsi que l'évolution du nombre de leurs Parties contractantes depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (13 et 14 septembre 2006, Bucarest).
3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de l'état de ces instruments et décider d'éventuels moyens d'aller de l'avant pour certains d'entre eux qui ne sont pas encore entrés en vigueur ou dont le nombre d'États contractants est limité. Il souhaitera peut-être aussi noter que tous les instruments juridiques de la CEE ayant trait à la navigation intérieure peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail à l'adresse suivante : [www.unece.org/trans/main/sc3/sc3\\_legalinst.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3_legalinst.html).

---

\* Le présent rapport a été communiqué après la date limite afin de rendre compte des renseignements les plus à jour.

## II. État des conventions et accords internationaux portant sur des questions liées à la navigation intérieure

| <i>Instrument juridique</i>  | <i>État</i>  | <i>Nouvelles parties contractantes depuis 2006</i> |
|--|--|--|
| 1. Accord de 1954 concernant les conditions de travail des bateliers rhénans<br>Dépositaire : Directeur général du BIT   | En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 1959, 5 Parties contractantes : Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas et Suisse  | Aucune   |
| 2. Convention de 1960 relative à l'unification de certaines règles en matière d'abordage en navigation intérieure<br>Dépositaire : Secrétaire général de l'ONU               | En vigueur depuis le 13 septembre 1966, 13 Parties contractantes : Allemagne, Autriche, Bélarus, Fédération de Russie, France, Hongrie, Kazakhstan, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie et Suisse  | Bélarus et Monténégro                              |
| 3. Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure<br>Dépositaire : Secrétaire général de l'ONU   | En vigueur depuis le 24 juin 1982, 9 Parties contractantes : Autriche, Bélarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse  | Bélarus et Monténégro                              |
| 4. Convention de 1966 relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure<br>Dépositaire : Secrétaire général de l'ONU   | En vigueur depuis le 19 avril 1975, 16 Parties contractantes : Allemagne, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suisse | Bélarus et Monténégro                              |
| 5. Convention de 1973 relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure (CLN)<br>Dépositaire : Secrétaire général de l'ONU | Pas encore en vigueur, 1 Partie contractante : Fédération de Russie  | Aucune   |
| 6. Protocole de 1978 à la Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure (CLN)                               | Pas encore en vigueur, aucune Partie contractante  | Aucune   |
| 7. Convention de 1976 relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN)<br>Dépositaire : Secrétaire général de l'ONU  | Pas encore en vigueur, 1 Partie contractante : Fédération de Russie  | Aucune   |
| 8. Protocole de 1978 à la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN)                                | Pas encore en vigueur, aucune Partie contractante  | Aucune   |

| <i>Instrument juridique</i>  | <i>État</i>  | <i>Nouvelles parties contractantes depuis 2006</i>                |
|--|--|---|
| 9. Accord de 1979 (révisé) concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans<br>Dépositaire : Directeur général du BIT  | En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 1987, 6 Parties contractantes : Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse  | Aucune  |
| 10. Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI)<br>Dépositaire : Secrétaire général de la CCNR   | En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 1997, 4 Parties contractantes : Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse<br><br>La dénonciation par Allemagne, Luxembourg et Pays-Bas a pris effet le 1 <sup>er</sup> juillet 2019   | Aucune  |
| 11. Convention de 1989 sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)<br>Dépositaire : Secrétaire général de l'ONU           | Pas encore en vigueur, 1 Partie contractante : Libéria   | Aucune  |
| 12. Accord européen de 1993 concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure<br>Dépositaire : Directeur général du BIT   | Pas encore en vigueur, 1 Partie contractante : Bulgarie  | Aucune  |
| 13. Accord européen de 1996 sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)<br>Dépositaire : Secrétaire général de l'ONU  | En vigueur depuis le 26 juillet 1999, 19 Parties contractantes : Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine | Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Pologne, Serbie et Ukraine |
| 14. Convention de 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)<br>Dépositaire : Secrétaire général de la CCNR  | En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2009, 6 Parties contractantes : Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse  | Aucune  |
| 15. Protocole de 1997 à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable<br>Dépositaire : Secrétaire général de l'ONU | En vigueur depuis le 29 octobre 2009, 9 Parties contractantes : Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse  | Hongrie, Serbie   |

| <i>Instrument juridique</i>   | <i>État</i>  | <i>Nouvelles parties contractantes depuis 2006</i>  |
|---|--|---|
| 16. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), 2000<br><br>Dépositaire : Secrétaire général de l'ONU  | En vigueur depuis le 29 février 2008, 18 Parties contractantes : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine | Allemagne, Belgique, Croatie, France, Luxembourg, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine  |
| 17. Convention de Budapest de 2001 relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)<br><br>Dépositaire : Hongrie  | En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2005, 16 Parties contractantes : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine         | Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, République de Moldova, Serbie, Slovaquie et Ukraine  |
| 18. Accord relatif à la détermination de la législation applicable aux bateliers rhénans, conclu sur la base de l'article 16, par. 1 du Règlement (CE) n° 883/2004<br><br>Dépositaire : Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans | En vigueur depuis le 15 février 2011, 6 États signataires : Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse  | Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse   |
| 19. Arrangement régional de 2012 relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure (RAINWAT) <sup>1</sup><br><br>Dépositaire : Comité RAINWAT  | En vigueur depuis le 18 avril 2012, 17 Administrations contractantes : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Hongrie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suisse              | Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Hongrie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République, de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suisse |

<sup>1</sup> Cet arrangement régional remplace l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, conclu à Bâle le 6 avril 2000.

| <i>Instrument juridique</i>   | <i>État</i>   | <i>Nouvelles parties contractantes depuis 2006</i>   |
|---|---|--|
| 20. Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI)<br>Dépositaire : Secrétaire général de la CCNR  | En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2019, 5 Parties contractantes : Allemagne, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas et Serbie | Allemagne, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas et Serbie   |
| <i>Réhabilitation et entretien du Danube et de ses affluents</i>  |   |  |
| 21. Déclaration sur l'entretien de l'infrastructure des voies navigables du Danube et de ses affluents<br>Réunion des ministres du Danube, Luxembourg, 7 juin 2012                                    |   | Autriche, Bulgarie, Croatie, Allemagne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie   |
| 22. Conclusions sur la réhabilitation et la maintenance des infrastructures des voies navigables du Danube et de ses affluents<br>Réunion des ministres du Danube, Rotterdam (Pays-Bas), 20 juin 2016 |   | Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Allemagne, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Ukraine |
| 23. Conclusions sur la réhabilitation et la maintenance des infrastructures des voies navigables du Danube et de ses affluents<br>Réunion des ministres du Danube, Bruxelles, 3 décembre 2018         |   | Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Allemagne, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Ukraine |